

FORMULAIRE ALE 1 INSCRIPTION UTILISATEUR

À RENOYER À L'ALE MENTIONNÉE CI-DESSOUS

À COMPLETER PAR L'ALE AVANT DÉLIVRANCE DU FORMULAIRE

Coordonnées de l'ALE ou cachet

ALE de

.....

.....

Tél

Aucun droit d'inscription n'est dû

première inscription

prolongation

changement d'activité

Le droit d'inscription est de EUR, payable en espèces à l'ALE ou au numéro de compte bancaire

IBAN	B	E																	
------	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

À COMPLETER PAR L'UTILISATEUR EN MAJUSCULES

Madame Monsieur

Personne physique Personne morale

Nom et prénom complets.....

Dénomination personne morale ou nom et prénom horticulteur ou agriculteur.....

Rue et numéro

Code postal..... Commune

E-mail

Tél. privé GSM

Personne de contact :

Numéro de compte bancaire IBAN utilisateur

IBAN	B	E																	
------	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NISS numéro de registre national, voir verso de la carte d'identité

N°																			
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BCE

N°																			
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Décrivez les activités à effectuer – mentionnez également le nombre d'heures d'activités prévues par semaine et l'adresse du lieu d'occupation si elle diffère de l'adresse précitée.

.....

.....

Avez-vous déjà un(e) candidat(e) en vue qui est d'accord d'effectuer l'activité ?

Oui – Nom du (de la) candidat(e) :

Non, je souhaite que l'ALE m'envoie un(e) candidat(e).

En signant ce formulaire, je m'engage à faire exécuter les dispositions mentionnées au verso.

Date : __ - __ - ____

Signature de l'utilisateur :

RUBRIQUE II – DECISION DE L'ALE

L'activité peut être effectuée par un travailleur ALE qui est en possession d'un formulaire de prestations valide.

N° d'autorisation à mentionner systématiquement sur le formulaire de virement (voir tableau)

N° autorisation / Activité(s) autorisée(s)	Prix chèque nominatif	Prix chèque non nominatif (sans avantage fiscal)	Valable jusqu'à : (Max. 12 mois)
____ - ____ - ____ - ____ Code-ALE n° de suite	<input type="checkbox"/> EUR (code T) pour un chèque ALE nominatif	<input type="checkbox"/> EUR pour un chèque ALE non-nominatif, sans avantage fiscal	

Le nombre maximal d'heures à prester par mois calendrier dépend du type d'utilisateur et de la nature de l'activité :

jusqu'à 45heures par mois jusqu'à 70heures par mois jusqu'à 150 heures par mois suivant une règle particulière

Remarques éventuelles :

L'activité ne peut pas être effectuée et le droit d'inscription éventuellement payé vous sera restitué, étant donné que

.....

Date __ - __ - ____

Nom et signature de l'agent ALE

Cachet ALE

DIRECTIVES POUR UTILISER LES SERVICES DE L' ALE INSCRIPTION UTILISATEUR

INSCRIPTION À L'ALE

Lors de votre inscription, l'ALE vous délivre un double de ce formulaire d'utilisateur mentionnant l'activité autorisée ainsi que le prix d'achat du chèque ALE.

PAIEMENT DU TRAVAILLEUR ALE

Vous payez le travailleur ALE uniquement au moyen de chèques ALE.

ACHAT DE CHEQUES ALE

Le chèque ALE est valable pendant 12 mois. Tenez en compte lors de votre commande et ne remettez pas de chèques ALE périmés au travailleur ALE.

Chèques ALE nominatifs

Vous pouvez commander des chèques l'ALE :

- par paiement comptant à l'ALE qui passe la commande pour vous.
- par virement du montant requis pour minimum 10 chèques sur le numéro de compte BE76 0689 4818 1895 Pluxee Indiquez votre numéro d'autorisation ALE en communication.

Vous recevrez les chèques ALE à votre domicile par envoi ordinaire dans la semaine qui suit la réception de votre paiement.

Contactez l'ALE ou Pluxee endéans le mois après votre paiement si :

- vous n'avez pas reçu votre commande ;
- vous avez reçu des chèques erronés ;
- vous souhaitez communiquer un changement d'adresse ;
- vous souhaitez déclarer la perte ou le vol de chèques ALE ;
- vous n'avez pas reçu votre attestation fiscale.

Chèques ALE non nominatifs

Vous pouvez utiliser des chèques ALE non nominatifs pour des activités occasionnelles, si vous avez immédiatement besoin de chèques ALE ou si vous ne payez pas d'impôts.

Vous pouvez acheter des chèques ALE non nominatifs :

- à l'ALE par paiement comptant ;
- par virement de la somme due sur le compte de l'ALE. Indiquez en communication votre numéro d'autorisation suivi par "non nominatif".

UTILISATION DU CHEQUE ALE

Vous pouvez utiliser les services d'un travailleur ALE à condition que :

- le travailleur ALE ait un formulaire de prestation valable
- et que vous êtes valablement inscrit dans l'ALE de votre commune.

Par heure de travail entamée, vous payez un chèque ALE. Vous complétez le chèque ALE avant de le remettre au travailleur ALE. A la fin de l'activité et au plus tard à la fin du mois, vous remettez au travailleur ALE les deux volets des chèques ALE.

Le travailleur ALE signe le récapitulatif pour réception. Vous conservez ce récapitulatif pendant 1 an.

REMBOURSEMENT DE CHEQUES ALE

Vous pouvez uniquement demander le remboursement des chèques ALE qui sont encore valables ou dont la validité n'est pas dépassée depuis 6 mois via le formulaire Remboursement chèques ALE 3.

Chèques ALE nominatifs :

Si vous demandez le remboursement dans l'année de l'achat, il sera à 100 % du prix d'achat.

Si vous demandez le remboursement dans l'année qui suit l'achat, il sera à 70 % du prix d'achat.

Le remboursement des chèques-ALE nominatifs des personnes morales est toujours à 100 % du prix d'achat.

Chèques ALE non nominatifs :

Le remboursement est à 100 % du prix d'achat.

ECHANGE DE CHEQUES ALE

Vous pouvez demander l'échange de chèques ALE qui sont encore valables ou dont la validité n'est pas dépassée depuis 6 mois via le formulaire Remboursement chèques ALE 3.

Chèques ALE nominatifs:

L'échange est gratuit et peut être effectué uniquement contre des chèques de même valeur. Ces chèques seront valables un an et ne peuvent pas être remboursés.

Chèques ALE non nominatifs :

Ces chèques peuvent être échangés gratuitement via l'ALE.

ACTIVITES AUTORISEES

Vous pouvez obtenir une liste détaillée des activités autorisées auprès de l'ALE.

Vous pouvez uniquement faire effectuer les activités pour lesquelles vous avez obtenu l'autorisation

ASSURANCES

Actiris assure les travailleurs ALE contre les accidents du travail et la responsabilité civile pour les dommages causés pendant l'exercice de ses activités. Dans ce cas, vous devez prendre immédiatement contact avec l'ALE afin d'établir les déclarations nécessaires.

L'ATTESTATION FISCALE

(UNIQUEMENT POUR PERSONNE PRIVÉE)

Si vous êtes un particulier, vous recevrez une attestation fiscale avant le 1^{er} mars que vous joignez à votre déclaration de contributions afin d'obtenir éventuellement un avantage fiscal.

DEMANDE DE NOUVEAUX FORMULAIRES

Vous contactez votre ALE si

- la date validité de votre inscription notée dans la rubrique II au recto est dépassée ;
- si vous voulez faire exécuter d'autres activités que celles mentionnées au recto.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

En signant le recto de ce formulaire, je m'engage :

1. à vérifier que le travailleur ALE possède un formulaire de prestations valable ;
2. à ne faire exécuter aucune autre activité que celle pour laquelle une autorisation a été délivrée ;
3. à payer le travailleur ALE avec des chèques ALE, à l'issue des prestations et en tout cas avant la fin du mois calendrier ;
4. à mettre des outils et du matériel en bon état à la disposition du travailleur ALE ;
5. à veiller à ce le travailleur ALE puisse travailler dans des conditions convenables en ce qui concerne la sécurité et la santé ;
6. à accepter les dispositions en matière de remboursement, d'échange, de perte ou de vol des chèques ALE telles que définies par Pluxee.

Actiris peut vérifier si les activités déclarées et les activités réellement exécutées correspondent à celles qui ont été autorisées.

QUESTIONS ?

Si vous souhaitez encore des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec l'ALE.

Vous pouvez également adresser vos questions relatives à l'achat de chèques ALE au service clientèle : tél. 02 547 55 01 - <https://www.ale-bruxelles.pluxee.be/utilisateur/contact>